



Codice Etico
per i fornitori
del Gruppo
Generali

Ethical Code
for suppliers
of the
Generali
Group



Rédaction :

Responsabilité sociale de l'entreprise

Coordination graphique :

Communication institutionnelle

Approuvé par :

Conseil d'administration d'Assicurazioni Generali SpA
Milan, le 16 décembre 2011

Ces dernières années, le Groupe Generali a décidé de renforcer son engagement en matière de responsabilité sociale, un choix qui s'est traduit par l'adhésion à plusieurs initiatives internationales telles que le Pacte Mondial, les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies ou le projet CDP (Carbon Disclosure Project). Le Groupe a également défini sa politique environnementale et les principes applicables en matière de droits de l'homme, auxquels le Code de conduite fait référence et en vertu desquels ont été identifiés tant les risques que les opportunités spécifiques à la gestion des relations d'affaires avec les partenaires contractuels.

Politiques à l'intention des fournisseurs

Le présent document expose les principes généraux sur lesquels doivent se baser les relations d'affaires fructueuses avec les partenaires contractuels. Generali demande donc à ses partenaires contractuels d'aligner leurs pratiques sur les politiques adoptées par le Groupe et d'en garantir le respect à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement où ils interviennent.

Le Groupe Generali s'engage à mener son action avec les partenaires contractuels en respectant les principes suivants :

DROITURE ET HONNÊTÉTÉ

Le Groupe Generali exerce ses activités dans le respect de la législation en vigueur, de l'éthique professionnelle et des règlements internes. Le Groupe n'accepte aucune forme de corruption, d'extorsion ou d'appropriation indue.

TRANSPARENCE ET IMPARTIALITÉ

La sélection des partenaires contractuels s'effectue par le biais de procédures claires, transparentes, fiables et non discriminatoires, en faisant uniquement appel à des critères objectifs, vérifiables et transparents.

Le groupe s'engage à procurer sans délai à tous les fournisseurs actuels et potentiels l'accès aux informations nécessaires à l'identification des biens et services à fournir, ainsi qu'aux données concernant tous changements ou compléments apportés aux spécifications inhérentes.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les relations entre les sociétés du Groupe Generali et leurs partenaires contractuels sont régies par des critères objectifs. En aucun cas, les relations personnelles ou les intérêts des collaborateurs ne doivent influencer l'attribution d'un contrat ou d'une commande. Aucun collaborateur ne peut, directement ou indirectement, tirer un avantage personnel de l'attribution d'une

prestation contractuelle. Par conséquent, toutes sortes d'avantages ou de présents, donnés ou reçus, qui seraient susceptibles d'influencer l'indépendance du jugement ou de la conduite des parties en cause, sont totalement interdits

LIBRE CONCURRENCE

Le Groupe entend promouvoir une libre concurrence loyale et durable entre ses fournisseurs, une démarche qui se veut un moyen de sélectionner les meilleurs fournisseurs pour le Groupe et d'améliorer la qualité des biens et services achetés, à des conditions de marché satisfaisantes. Dans le principe, le Groupe Generali souhaite développer des relations viables avec les fournisseurs, en se comportant de manière impartiale, sans abuser de sa position dominante et en prenant soin de ne favoriser ni la création ni le maintien de positions dominantes ou de dépendance économique vis-à-vis de ses partenaires contractuels.

CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe garantit la confidentialité des informations qui lui seraient communiquées par ses partenaires contractuels et s'abstient de chercher à obtenir des données de cette nature, sauf avec l'autorisation expresse donnée sciemment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est interdit aux collaborateurs du Groupe d'utiliser des informations confidentielles obtenues des fournisseurs à d'autres fins que celles liées à l'accomplissement de leurs activités professionnelles.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Les fournisseurs doivent opérer dans le respect des principes énoncés au présent document, et, en premier lieu, se conformer strictement à toutes les législations et réglementations nationales et internationales applicables, y compris les Conventions fondamentales de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, ou encore les règles et les normes des secteurs d'activité concernés.

En particulier, les fournisseurs doivent reconnaître les droits de leurs salariés et les traiter avec dignité et respect, en s'engageant à :

- ne pas avoir recours ni ne tolérer le recours au travail des enfants, forcé, obligatoire ou informel ;
- n'exercer ni ne tolérer aucune forme de discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'état

de santé en matière de politiques de recrutement et de rémunération, d'accès à la formation, de développement de carrière, de licenciement ou de départ à la retraite des personnels ;

- garantir aux personnels le droit de créer et d'adhérer à des organisations syndicales de leur choix et de mener des négociations collectives avec l'Entreprise, dans le respect des règles, des pratiques et des cultures des différents pays ;
- garantir un environnement de travail sain et sécurisé, et adopter toutes les mesures appropriées pour prévenir les accidents ou les dommages potentiels à la santé des travailleurs ;
- se conformer aux lois et aux normes sectorielles applicables en matière d'horaires de travail et de jours fériés ;
- respecter le droit des personnels à percevoir un salaire décent ;
- dispenser aux personnels des formations appropriées.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Generali exige également de ses fournisseurs qu'ils s'impliquent dans la sauvegarde de l'environnement, en minimisant l'impact de leurs activités grâce à un emploi efficace des ressources naturelles, en utilisant de préférence les énergies renouvelables, en traitant correctement les déchets et en veillant à réduire les émissions des gaz à effet de serre.

Le contrôle du respect des exigences requises pour les fournisseurs sera assuré par la mise en place de procédures de suivi appropriées, qui tiendront également compte des différents profils de risque selon les catégories de fournisseurs.

En cas de non-respect des principes énoncés ci-dessus, le Groupe Generali dialoguera tout d'abord avec le partenaire contractuel pour rechercher une solution satisfaisante. Si aucun accord n'est trouvé ou en présence de non-conformités graves, le Groupe appliquera les sanctions appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

